



Municipalité

VSP

Village St-Pierre

Bulletin municipal
décembre 2019



MOT DU MAIRE

Citoyennes, Citoyens

Il me fait plaisir de profiter de cette belle période du temps des Fêtes pour vous souhaiter, en mon nom personnel et au nom de tous les membres du conseil municipal, nos meilleurs vœux de paix, de joie et d'amour et que l'année 2020, vous apporte santé, bonheur et prospérité à vous tous. **JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE !**

Roland Charest, maire

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

BUDGET 2020

Prévisions budgétaires

Exercice se terminant le 31 décembre 2020

RECETTES

Taxes	350 318 \$
Paiement tenant lieu de taxes	1 382 \$
Transfert conditionnel	28 373 \$
Autres revenus sources locales	27 468 \$

TOTAL DES RECETTES	407 541 \$
---------------------------	-------------------

Affectation du surplus	2 750 \$
------------------------	----------

TOTAL DES REVENUS	410 291 \$
--------------------------	-------------------

DÉPENSES

Administration générale	182 806 \$
Sécurité publique	57 175 \$
Transports	102 450 \$
Hygiène du milieu	31 139 \$
Urbanisme mise en valeur territoire	8 904 \$
Loisirs et culture	27 717 \$
Frais de financement	100 \$

TOTAL DES DÉPENSES	410 291 \$
---------------------------	-------------------

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2020

- ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires pour l'année 2020 s'élèvent à la somme de 410 291 \$;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget et d'imposer les taxes pour l'année 2020 par règlement;
- ATTENDU QUE** la municipalité désire se prévaloir des dispositions du projet de loi 150 (2000 LQ c.54) relatives à l'imposition des taxes foncières à taux variés;
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2019 par M. le conseiller Éric St-Georges
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2019 à la table du conseil par M. le conseiller Éric St-Georges;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement portant le numéro 2019-065 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) catégorie résidentielle et agricole
- b) catégorie particulier à la catégorie résiduelle
- c) catégorie immeubles non résidentiels
- d) catégorie industrielle

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories. La catégorie est indiquée au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 3

Les dispositions énoncées aux articles 244-29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

AARTICLE 4

Pour pouvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Village Saint-Pierre pour l'année 2020, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, les taxes suivantes :

- a) **Catégorie résidentielle et agricole**

Le taux de base est fixé à 0,64 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

b) Taux particulier à la catégorie résiduelle

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,64 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à la catégorie résiduelle telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1

c) Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0,84 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1).

d) Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1,11 \$ par cents dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1.

e) Tarification réseau aqueduc

Une tarification pour le réseau aqueduc sera appliquée pour les immeubles suivants :

Tarification à recevoir 2017

0697 24 5907	531,66 + frais administrations 26,58 = 558,24 \$
0697 23 5767	531,66 + frais administrations 26,58 = 558,24 \$
0697 24 8410	531,66 + frais administrations 26,58 = 558,24 \$

Tarification 2018

0697 24 5907	210,86 \$
0697 23 5767	210,86 \$
0697 24 8410	210,86 \$
0697 23 3133	210,86 \$
0697 23 2094	210,86 \$

ARTICLE 5

Les taxes foncières générales suivant les différentes catégories ci-avant nommées sont imposées et prélevées pour l'exercice financier municipal 2020 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 4 du présent règlement telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 et une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories conformément à l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 6

Le débiteur est assujéti au paiement de la taxe foncière générale. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au nom duquel une unité d'évaluation foncière, ou, dans le cas d'immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

ARTICLE 7

Les taxes, décrétées par le présent règlement, sont exigibles 30 jours après l'envoi des comptes de taxes tels que décrit par la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 Dans les cas où le total de la somme des taxes foncières générales excède la somme de 300 \$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes, soient payables en trois versements égaux, le premier étant payable et exigible dans les trente jours de la mise à la poste du compte de taxes, le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le 90^{ième} jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 1^{er} versement et le 90^{ième} jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

- 7.1- Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement s'il le désire.
- 7.2- Lorsqu'un des versements indiqués au présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.
- 7.3- Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, serait inférieur à la somme de 300 \$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes soient payables en un seul versement exigible dans les trente jours de l'envoi des comptes de taxes.

ARTICLE 8

Les dispositions du présent règlement ont préséance et modifient ou remplacent toute disposition de toute résolution ou règlement ayant été adopté antérieurement et qui lui serait incompatible.

ARTICLE 9

Tout compte en souffrance porte intérêt au taux de 15% par année.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Le règlement a été adopté le 11 décembre 2019.

GUIGNOLÉE 2019 – MERCI!



Merci aux bénévoles qui ont parcouru les rues de la municipalité pour recueillir des dons en denrées non périssables et en argent afin d'aider les moins favorisés. Les élus municipaux sont fiers de l'élan de solidarité de ses citoyens.

Merci de votre générosité!

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL



Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pour le temps des Fêtes du 23 décembre au 3 janvier inclusivement. Pour toute urgence, veuillez communiquer avec Mme Édith Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, cellulaire 450 540-5401.

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

À l'automne, on ramone!

Chaque année, plusieurs feux de cheminée surviennent et ceux-ci représentent une source potentielle d'incendie de bâtiment qui pourrait causer d'importantes pertes matérielles et humaines. Par conséquent, il est important de confier l'installation et l'entretien d'un nouvel appareil de chauffage à un professionnel du domaine. Il faut également s'assurer de faire ramoner la cheminée au moins une fois par année.

Mais pourquoi faire ramoner sa cheminée...

- Pour prévenir un incendie;
- Pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs;
- Pour éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) accumulés;
- Pour optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et ainsi permettre une économie de combustible;
- Pour déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

Dénicher un ramoneur compétent

Un ramoneur professionnel détient les connaissances nécessaires pour déceler des problèmes liés aux installations et il saura vous conseiller à ce sujet. Il procédera à des interventions à l'intérieur du bâtiment et retirera les résidus du ramonage. En cas de doute sur les compétences d'un ramoneur, vous pouvez consulter le *Registre des détenteurs de licence* de la Régie du bâtiment du Québec.

LE PLAISIR DE LIRE EN FAMILLE : UN CADEAU IDEAL

Dès la petite enfance, jouer avec les mots donnera à votre enfant le goût d'apprendre, et ce cadeau l'aidera à persévérer à l'école puisque toutes les matières comportent leur part de lecture. Le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) vous suggère donc quelques idées pour que la lecture en famille soit amusante.

De la naissance à 2 ans

- Montrer du doigt les décorations de l'arbre de Noël et les nommer.
- En voiture, chanter des chansons de Noël et encourager votre enfant lorsqu'il fait des sons.
- Pour voir des vidéos d'activités amusantes, consulter le site naîtreetgrandir.com.

De 2 à 6 ans

- Cuisiner ensemble des biscuits de Noël.
- À l'heure du dodo, choisir un livre et inventer ensemble une histoire à partir des images.
- Pour découvrir de nouvelles histoires et des activités connexes, visiter le site onsemelalecture.ca.

De 6 à 12 ans

- Fabriquer des cartes de Noël pour les personnes de votre entourage.
- Si des lutins de Noël habitent votre maison, les inciter à écrire des charades et des blagues, à écrire le nom des enfants dans la neige avec des guirlandes, etc.
- Pour des livres et activités en plusieurs langues, aller sur le site elodil.umontreal.ca.

12 ans et plus

- Lire le même livre que votre ado pour ensuite discuter ensemble de l'histoire.
- Offrir un cahier pour qu'il y inscrive ses pensées, ses souvenirs, ses rêves, etc.
- Le site pouvoirdelire.com contient une foule de trucs et astuces pour transmettre l'amour de la lecture, même aux jeunes plus âgés.

Bref, pendant le congé des Fêtes, créez ces occasions parce qu'un cadeau, ce n'est pas seulement un objet, c'est aussi une occasion d'avoir du plaisir ensemble!



Inscrivez-vous!



Fondation pour la Santé
du Nord de Lanaudière
Fonds Pier-Luc Morin



SAMEDI 14 MARS 2020

WWW.DEFISKINICOLETTI.COM

DIVISION DU TRANSPORT DE LA MRC DE JOLIETTE

Signature d'une nouvelle entente et nouveautés

LES CIRCUITS URBAINS BRANCHÉS SUR INTERNET

JOLIETTE, le 9 octobre 2019 – La Division du transport de la MRC de Joliette est fière d'annoncer l'installation et le fonctionnement de bornes d'accès sans fil à Internet (WIFI) dans les autobus effectuant les quatre circuits urbains. De plus, les autobus abordent maintenant la signature visuelle de la Division du transport. Ces modifications sont issues de la signature du nouveau contrat pour la fourniture de services de transport de personnes pour la desserte du réseau urbain entre la MRC de Joliette et la compagnie Autocars Gaudreault inc. ayant eu lieu en mai.

Le contrat de cinq ans, octroyé par la MRC à la suite d'un appel d'offre, a débuté le 17 août dernier. Autocars Gaudreault Inc. était déjà le fournisseur de ce service pour la MRC donc aucune interruption de service n'a été faite. Afin de répondre aux exigences du contrat, Autocars Gaudreault a procédé à la peinture et au lettrage de ses véhicules dans le but de rendre leur allure plus actuelle. L'installation de bornes d'accès sans fil à Internet devait aussi être faite à la demande de la MRC. L'actualisation des véhicules s'est faite durant tout l'été et n'a, à aucun moment, eu des répercussions sur le service ou la clientèle. Actuellement les accès Internet sont fonctionnels à bord de tous les véhicules.

Les horaires, la grille tarifaire et la carte des circuits urbains sont disponibles en ligne au www.pensebus.com.

La MRC de Joliette et sa Division du transport travaillent actuellement à mettre à jour le plan de desserte du réseau urbain afin de pouvoir offrir, au cours de la prochaine année, de nouveaux circuits répondant mieux aux demandes des usagers et des citoyens. Ce travail fait partie intégrante de la mise sur pied d'un plan de mobilité durable.



UNE VIDÉO PROMOTIONNELLE SUR LA SÉCURITÉ DES TRAVERSES PIÉTONNIÈRES

La MRC de Joliette, en partenariat avec la Sûreté du Québec, lance sa vidéo promotionnelle sur la Semaine de la sécurité de la MRC de Joliette. Tournée durant la deuxième Semaine de la sécurité de la MRC de Joliette qui a eu lieu du 9 au 13 septembre dernier, cette vidéo veut sensibiliser les gens au respect des traverses piétonnières. La vidéo sera diffusée, entre autres, sur le Web et les médias sociaux. Le comité organisateur de l'événement souhaite aussi avoir la collaboration des écoles de son territoire pour transmettre la vidéo aux parents de tous les élèves.



Il est possible de voir la vidéo sur le site Internet de la MRC (www.mrcjoliette.qc.ca/semaine-de-la-securite/) dès maintenant. Le site présente aussi plusieurs photos de l'événement.



La thématique des traverses piétonnières a été de nouveau retenue cette année pour la Semaine de la sécurité, comme ça avait été le cas en 2018. « Considérant les bons résultats que nous avons eus l'année dernière et le fait qu'il y a encore beaucoup de conducteurs et de conductrices qui ne respectent pas le *Code de la sécurité routière* à l'approche d'une traverse, le comité a décidé de répéter le message cette année. » explique M. Jean Brousseau, conseiller municipal de Crabtree et président du comité

organisateur.

L'intervention de cette année a été un véritable succès. Dans chacune des villes et municipalités de son territoire, la MRC et la Sûreté du Québec, en collaboration avec les administrations et les conseils municipaux, tenaient une période d'intervention, d'environ 2 h, dans la rue, aux abords d'une traverse piétonnière souvent problématique. Les automobilistes étaient interceptés et interpellés par des élus, des agents de police et des employés municipaux pour leur rappeler les consignes de sécurité et le *Code de la sécurité routière* à l'approche d'une traverse pour piéton. L'intervention était bonifiée par la présence de deux animateurs : un brigadier loufoque et un « super-piéton » tout droit sorti de son panneau indicateur. « Les automobilistes souriaient et riaient de voir le *super-piéton* passer. Ça

détendait l'atmosphère et ça nous permettait de mieux faire passer notre message. » explique M. Jean Brousseau.

« Nous espérons que la vidéo qui circulera dans les prochains jours nous permettra de rejoindre encore plus de personnes et, surtout, qu'elle saura faire saisir l'importance du message. » mentionne M. Alain Bellemare, préfet de la MRC. « La sécurité de tous nos citoyens, c'est notre priorité! » ajoute-t-il.

Tous ensemble, #PrioritéSécurité

La Semaine de la sécurité de la MRC de Joliette en bref

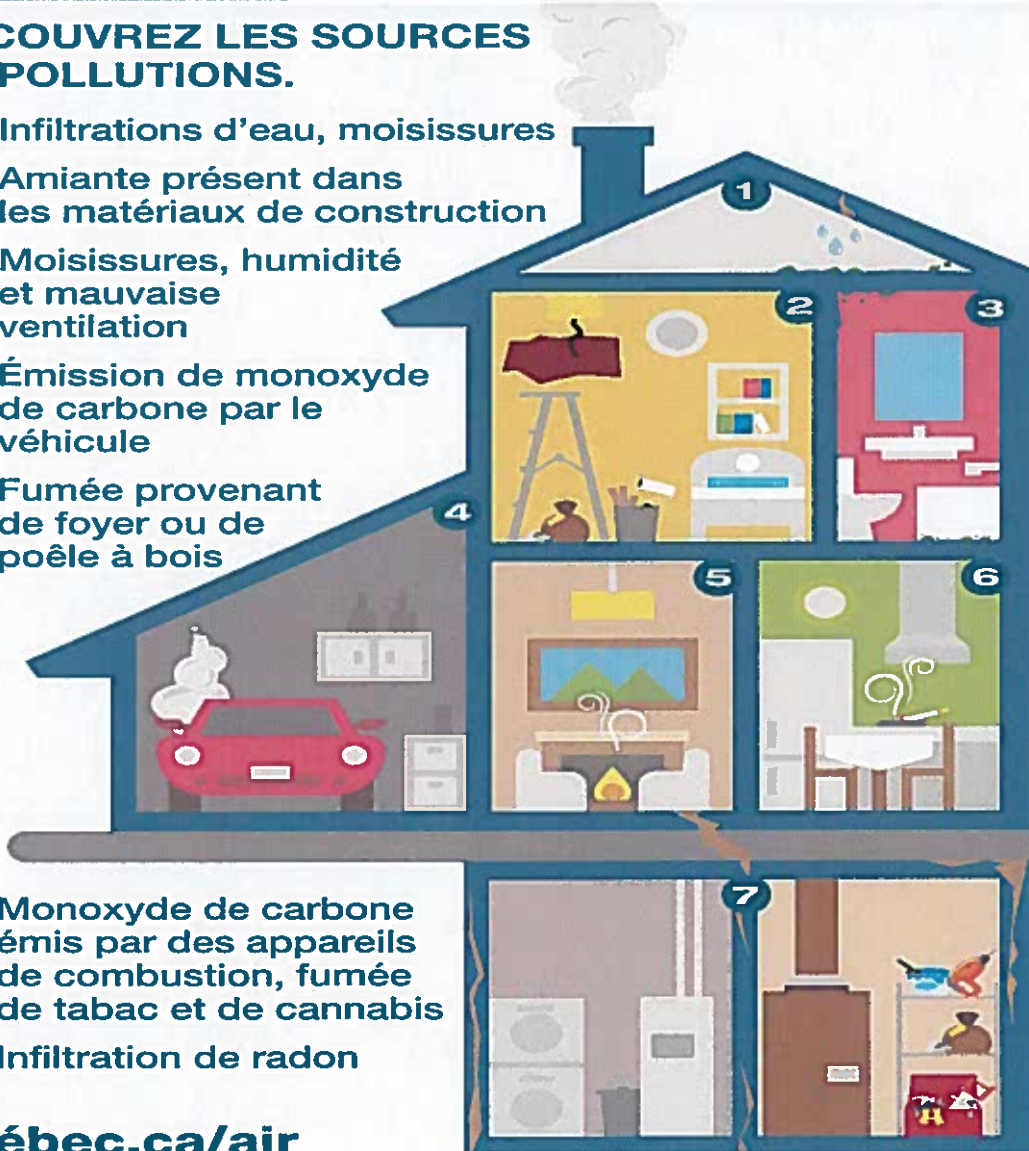


- La campagne s'est réalisée en dix interventions, dans les dix villes et municipalités de la MRC, durant une semaine.
- L'intervention et les animations avaient une durée de deux heures et étaient souvent réalisées à la rentrée ou à la sortie des classes et sur l'heure du dîner afin de rejoindre le plus d'automobilistes possible.
- La campagne s'est tenue du 9 au 13 septembre 2019.
- La thématique 2018 et 2019 : la priorité de passage aux traverses piétonnières. C'est la deuxième année de la Semaine de la sécurité de la MRC de Joliette.
- La campagne a été réalisée en collaboration avec la Sûreté du Québec et les animations élaborées en collaboration avec Méga-Animation.

RESPIREZ UN AIR DE QUALITÉ CHEZ SOI!

DÉCOUVREZ LES SOURCES DE POLLUTIONS.

- 1 Infiltrations d'eau, moisissures
- 2 Amiante présent dans les matériaux de construction
- 3 Moisissures, humidité et mauvaise ventilation
- 4 Émission de monoxyde de carbone par le véhicule
- 5 Fumée provenant de foyer ou de poêle à bois



- 6 Monoxyde de carbone émis par des appareils de combustion, fumée de tabac et de cannabis
- 7 Infiltration de radon

[Québec.ca/air](http://Quebec.ca/air)